

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 05 MAI 2026**

L'an deux mille vingt-six, le CINQ MAI à vingt heures, le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN D'AOUT (Drôme) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle associative sous la présidence de Mme HÉBERT Aline, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Nombre de conseillers municipaux présents : 11

Date de convocation : 28/04/2026

Présents : M. BONNET Olivier, FLORUS Pascal, BORDAS Cédric, REBATTET Françoise, MANENT Elise, CARTELLIER Jérôme, FERREOL Julie, COURVOISIER Jean-Luc, ORIOL Elodie, ANGLEYS Catherine

Absents : Néant

Pouvoirs : Néant

Formant la majorité des membres en exercice.
FLORUS Pascal est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 21 avril 2026 est approuvé à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour :

- Désignation d'un référent « Multi-espèces »
 - Définition des Commissions Communales
 - Modification règlement Périscolaire
 - Tarifs Périscolaire Cantine / Garderie 2026-2027
 - Choix prestataire Elagage / Fauchage Voirie 2026
 - Révision des tarifs de location de la Salle des Fêtes
 - Remboursement frais de déplacements Elus et Agens Communaux
 - Convention de groupement de commande avec la Communauté de Commune de Porte de DromArdèche
 - SDED : Adhésion à un groupement de commandes d'électricité et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents
 - Questions diverses
-

Délibération n°1_050526

OBJET : DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT COMMUNAL « MULTI-ESPECES »

Vu l'arrêté préfectoral n°26-2026-03-26-00007 en date du 26 mars 2026,

Considérant qu'en plus de l'ambroisie, le département est également concerné par d'autres espèces préoccupantes : chenilles processionnaires, moustique tigre, tiques, etc. ;

Madame le Maire informe le conseil municipal que l'ARS nous invite à nommer un référent « multi-espèces » au niveau communal.

Il est donc proposé que le référent « Ambroisie » devienne le référent « Multi-espèces ».

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ :

- DÉSIGNE Elise MANENT, référente « Multi-espèces » ;
- ABROGE la délibération n°9_010426 ;
- AUTORISE Mme le Maire à signer tout document concernant cette décision.

DÉBAT : Pas de débat

Délibération n° 2_050526

OBJET : DÉFINITION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Madame le Maire propose la création de commissions communales et demande aux conseillers municipaux de faire connaître leurs souhaits pour ces commissions.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ, DÉSIGNE LES COMMISSIONS SUIVANTES :

Commission TRAVAUX / VOIRIE / BATIMENT

HÉBERT Aline
COURVOISIER Jean-Luc
FLORUS Pascal
BORDAS Cédric
ANGLEYS Catherine

Commission FINANCES

HÉBERT Aline
CARTELLIER Jérôme
BONNET Olivier
FERREOL Julie
COURVOISIER Jean-Luc
ORIOLELodie
REBATTET Françoise

Commission FETE / ANIMATION

HÉBERT Aline
CARTELLIER Jérôme
FLORUS Pascal
MANENT Elise
ORIOU Elodie
BORDAS Cédric

Seront associées des personnes extérieures au Conseil Municipal :

*TOUCHE Karim
BRUNET Pascal*

Commission ÉCOLE

HÉBERT Aline
REBATTET Françoise
FERREOL Julie
COURVOISIER Jean-Luc

Commission SOCIALE

HÉBERT Aline
CARTELLIER Jérôme
FERREOL Julie
ANGLEYS Catherine

Seront associées des personnes extérieures au Conseil Municipal :

*BURLON Nadine
BRUNET Pascal
NIVON Christiane*

Commission INFORMATION / COMMUNICATION

HÉBERT Aline
BONNET Olivier
ORIOU Elodie
ANGLEYS Catherine
FERREOL Julie
REBATTET Françoise

Commission JEUNESSE

HÉBERT Aline
FERREOL Julie
MANENT Elise
ORIOU Elodie
REBATTET Françoise

Commission CITOYENNETÉ / GESTION DES RISQUES

HÉBERT Aline
CARTELLIER Jérôme
BORDAS Cédric
MANENT Elise
ANGLEYS Catherine
COURVOISIER Jean-Luc

DÉBAT : Pas de débat

Délibération n°3_050526

OBJET : MODIFICATION REGLEMENT PÉRISCOLAIRE

Vu la délibération du 18 mai 2021, règlements de la cantine et de la garderie ;
Vu la délibération n°5_130721 du 13 juillet 2021 modifiant les horaires de Garderie ;
Vu la délibération n°5 du 08 septembre 2025, modifiant les horaires Garderie ;

Madame le Maire informe le Conseil, que pour des raisons professionnelles, une famille a besoin d'un accueil Garderie à partir de 7h le matin.
La famille exprime le fait que c'est un impératif pour eux, et que cela conditionnera l'inscription de l'enfant dans notre école.

Pour rappel, le service Garderie accueille actuellement les enfants à partir de 7h15.

Il est donc proposé au Conseil de modifier l'article 1.2 « les horaires » du règlement périscolaire en passant l'heure d'ouverture d'accueil à partir de 7h00.

Madame le Maire informe également le Conseil, qu'il est constaté, que d'années en années, le climat entre les enfants durant le temps périscolaire est de plus en plus conflictuel et sous tensions.

Dans le but d'apaiser ce climat, différentes dispositions sont envisagées, et pourront être testées avec un encadrement et des conventions spécifiques (interventions encadrées d'associations du village, ou d'associations extérieures auprès des enfants).

Il est donc proposé au Conseil de modifier l'article 1.3 « l'encadrement » du règlement périscolaire en rajoutant qu'un encadrement ponctuel pourra également être assurés par des intervenants d'associations sous la responsabilité de la Mairie.)

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ :

- DÉCIDE de modifier l'article 1.2 « les horaires » du règlement périscolaire en passant l'heure d'ouverture d'accueil à partir de 7h00.
- DÉCIDE de ne pas revenir sur la gratuité de cette garderie du matin.
- DÉCIDE modifier l'article 1.3 « l'encadrement » du règlement périscolaire en rajoutant qu'un encadrement ponctuel pourra également être assurés par des intervenants d'associations sous la responsabilité de la Mairie.
- AUTORISE Mme le Maire à signer tout document concernant cette décision.

DÉBAT : Approuvé à l'unanimité. L'amplitude horaire légal pour l'agent à été vérifié. Il est de 12h maximum.

Délibération n° 4_050526

OBJET : TARIFS PERISCOLAIRES 2026-2027

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il faut définir le montant des tarifs périscolaires pour l'année 2026-2027.

Pour l'année en cours, les tarifs sont :

- prix des repas de la cantine : 4.50 €
- garderie du matin à SAINT MARTIN D'AOUT : gratuite
- garderie du soir à SAINT MARTIN D'AOUT : 1.60 €

Le traiteur a annoncé une hausse de 0.11 € TTC par repas pour la prochaine année scolaire.

Les commissions « École » de SAINT MARTIN D'AOUT et de TERSANNE proposent pour la prochaine année scolaire, de répercuter cette hausse sur le prix du repas facturé aux parents.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ :

- FIXE les tarifs cantine et garderie applicable à compter du 1^{er} septembre 2026 à :

Prix des repas de la cantine : 4.60 €

Garderie du matin (à partir de 7h) à SAINT MARTIN D'AOUT : gratuite

Garderie avant 17h : reste gratuite

Garderie du soir (à partir de 17h) à SAINT MARTIN D'AOUT : 1.60 €

- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document concernant cette décision.

DÉBAT : Il est réprécisé que la garderie reste gratuite de 16h30 à 17h.

Délibération n° 5_050526

OBJET : CHOIX PRESTATAIRE ELAGAGE/FAUCHAGE VOIRIE 2026

Monsieur CARTELLIER, Adjoint informe le Conseil municipal que plusieurs entreprises ont été consultés pour l'élagage/fauchage voirie 2026.

L'offre la mieux-disante est celle l'entreprise AGERON BIEVRE ENTRETIEN pour un montant de 7 020.00 € TTC.

Cette entreprise connaît également déjà bien la commune car elle a déjà réalisé ce type de prestation les années précédentes.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERÉ,
10 POUR, 1 ABSTENTION :

- DECIDE de retenir l'offre d'AGERON BIEVRE ENTRETIEN pour un montant de 7 020.00 € TTC.

- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document concernant cette décision.

DÉBAT : Il est également évoqué le fait de prévoir de commander le sel de déneigement hors saison. ABSTENTION d'Elise MANENT.

Délibération n° 6_050526

OBJET : RÉVISION DES TARIFS LOCATION SALLE DES FETES

Vu la délibération n° 1_250220 du 25 février 2020 fixant les tarifs de location de l'espace Montferrat à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 4_250422 du 25 avril 2022 mettant à jour les tarifs location salle des fêtes à compter du 1^{er} janvier 2023. Elle demande au Conseil municipal s'il souhaite les actualiser.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ :

- FIXE les tarifs applicables à compter du 1^{er} juin 2026 suivant tableau ci-dessous (sauf réservations déjà enregistrées à ce jour) :

Type de locataire	Domiciliation	Nature de la manifestation	Durée	Tarif
Particuliers	St Martinois	privée	WE	340€
		Bar uniquement	WE	230€
		Bar pour Regroupement familial suite inhumation au cimetière communal	½ journée	Gratuit
	Non St Martinois	privée	WE	680€
Associations loi 1901	St Martinoises		WE	Gratuité
	Siège social hors commune	Grand public	journée	160€
		AG/ CA/ réunions	½ journée	80€
Entreprise/ professionnels			½ journée	170€
			journée	330€

- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document concernant cette décision.

DÉBAT : Pas de débat

Délibération n°7_050526

OBJET : REMBOURSEMENT FRAIS DE DEPLACEMENT ELUS DELEGUES ET AGENTS COMMUNAUX

Dans le cadre de leurs mandats locaux, les membres du Conseil Municipal peuvent être appelés à effectuer des déplacements pour participer à des réunions dans des

instances ou organismes où ils représentent la commune, pour participer à des formations qui peuvent à ce titre, ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement hors du territoire de la commune.

Par ailleurs les agents communaux sont amenés lors de déplacements temporaires pour les besoins du service hors du territoire de la commune (mission, réunions, formations) à engager des frais (utilisation de leur véhicule personnel, frais de repas...).

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ :

- DÉCIDE que les membres du conseil municipal pourront prétendre, sur présentation de pièces justificatives et d'un état de frais, à la prise en charge des frais de transport (indemnités kilométriques, péage, frais de stationnement...) et de repas qu'ils engagent à l'occasion de leurs déplacements pour prendre part aux réunions des organismes dont ils font partie, ou lors de formation.

- DÉCIDE que cette prise en charge des frais de transport et de repas s'appliquera de la même façon aux agents communaux lors de leur déplacements professionnels (mission, formation...)

- DÉCIDE que les frais kilométriques seront remboursés par référence au barème fiscal en vigueur.

- DÉCIDE que les frais de repas seront remboursés aux frais réels engagés dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire de 21.40 € par repas.

- AUTORISE Mme le Maire à signer tout document concernant cette décision.

DÉBAT : Pas de débat

Délibération n°8_050526

OBJET : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE PORTE DE DROMARDECHE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal, que dans le cadre de la présentation des marchés mutualisés le 27 janvier 2026, il a été évoqué la convention de groupement de commandes pour le marché des contrôles périodiques et les fournitures administratives.

L'adhésion à cette convention est nécessaire pour pouvoir bénéficier des futurs marchés mutualisés et être identifié comme partie aux marchés.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
10 POUR, 1 ABSTENTION, DÉCIDE :

- D'ADHÉRER à la convention de groupement de commande ;

- ACCEPTE les termes de la convention de groupement de commande et notamment que la communauté de communes soit identifiée comme coordonnateur.
- AUTORISE Mme le Maire à signer tout document concernant cette décision.

DÉBAT : ABSTENTION d'Elodie ORIOL

Délibération n°9_050526

OBJET : SDED : ADHÉSION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES D'ÉLECTRICITÉ ET AUTORISATION DE SIGNER MARCHÉS ET/OU ACCORDS-CADRES ET MARCHÉS SUBSÉQUENTS

Depuis le 1^{er} juillet 2007, et conformément aux articles L. 331-1 et suivants du Code de l'énergie, le marché de l'électricité est ouvert à la concurrence pour tous les consommateurs.

Ainsi, les personnes publiques et notamment les collectivités territoriales et leurs établissements publics qui souhaitent bénéficier des prix de marché doivent, pour leurs besoins propres en énergie, recourir aux procédures prévues par le Code des marchés publics pour la sélection de leurs prestataires.

La mutualisation de l'achat peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et, incidemment, d'obtenir des meilleurs prix.

Madame le Maire expose que Territoire d'Énergie Drôme a constitué un groupement de commandes sur le fondement de l'article 8 VII du Code des marchés publics (CMP). Ce groupement vise à répondre aux besoins récurrents de ses Membres en matière d'achat d'électricité et services associés.

Ce groupement de commande est régi par une convention qui définit les règles entre l'ensemble de ses membres.

La commune de SAINT-MARTIN-D'AOUT est consommatrice d'électricité pour ses bâtiments et équipements. Ses besoins sont estimés à 50 214 kWh soit 50,214 MWh par an et se répartissent sur 9 Points de Livraison, dont la liste est jointe.

Le coordonnateur du groupement est Territoire d'énergie Drôme, TE26. Il sera chargé d'organiser, dans le respect du Code des marchés publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire afin de permettre de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement.

Il est acté que pour les points de livraison actuellement au Tarif Réglementé de Vente (TRV), le basculement vers une offre de marché ne sera déclenché que par un marché subséquent démontrant une compétitivité économique supérieure au TRV.

Le maintien au TRV est la règle par défaut.

La CAO du groupement sera celle de Territoire d'énergie Drôme, coordonnateur du groupement.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ :

- AUTORISE l'adhésion de la commune de SAINT-MARTIN-D'AOUT au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés,
- ACCEPTE les termes du projet de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, et d'en autoriser sa signature ainsi que tout document nécessaire à son exécution.
- AUTORISE Territoire d'énergie Drôme à accéder aux données de consommation d'énergie de la commune.
- AUTORISE Mme le Maire à signer tout document concernant cette décision.

DÉBAT : Pas de débat

-Chantier Loisir 2026 :

- 2 animateurs pour 12 enfants de 8 à 14 ans. Semaine du 06 au 10/07.
Enveloppe de 1 200 € validée pour venir en déduction de la participation famille (36 € max / enfant + 25 € d'adhésion)

-Organisation journée SOLIHA :

- 2 juillet matin (9h-12h). La commission Sociale va construire un programme d'animations complémentaires.

-Commission de Contrôle Liste Electorale :

- Conseiller Municipal titulaire : Catherine ANGLEYS
- Conseiller Municipal suppléant : Elodie ORIOL

-Commissions Intercommunales :

- Désignation d'un titulaire et d'un suppléant par commission (voir tableau)

LE MAIRE
Aline HÉBERT

Le secrétaire de séance
Pascal FLORUS